



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 83657

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du « parler saintongeais ». En effet, cette langue de France mériterait d'avoir son identité propre, d'autant plus qu'en 2008, le titre XII de la Constitution a été modifié, afin d'inscrire dans son article 75-1 l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la France. Forte de plus de 400 000 habitants sur deux départements, la Charente et la Charente-Maritime, la Saintonge souhaite se mobiliser pour corriger une ineptie linguistique qui l'associe indistinctement à un parler poitevin-saintongeais. Il conviendrait donc que le « parler saintongeais » soit rétabli dans son identité et son autonomie. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à un tel classement, et pour que le « parler saintongeais » trouve sa place, en tant que tel, dans la liste des langues de France.

Texte de la réponse

Le classement et la dénomination des langues minoritaires sont souvent l'objet d'enjeux symboliques et de discussions qui ne se tranchent pas par décret : la liste des langues de France que diffusent les services du ministère de la culture et de la communication, purement indicative, est sans effet normatif. Le poitevin-saintongeais figure sur cette liste depuis qu'elle a été établie et diffusée, en 1999. Le trait d'union marque la cohérence du domaine par rapport aux autres parlers de l'ensemble des langues d'oïl. Dans le même temps, il importe cependant d'exprimer la spécificité des deux parlers relevant du même domaine. Le délégué général à la langue française et aux langues de France a réuni une commission d'experts qui ont considéré que la solution consistant à présenter le poitevin et le saintongeais comme deux entités séparées sans référence à une unité supérieure ne correspondait pas à la réalité observée et provoquait de vives réactions. Ils ont estimé que l'appellation la plus adéquate était : « poitevin-saintongeais (dans ses deux variétés, poitevin et saintongeais) ». C'est la désignation qui a été retenue et qui figure donc sur le site de la délégation générale et dans les documents qu'elle produit. Cette formulation, en explicitant la dialectique de l'un et du multiple, vise à tenir compte des différents points de vue en présence. Elle permet notamment aux locuteurs de continuer à désigner leur langue comme ils l'entendent et à pratiquer la graphie de leur choix. Il faut donc voir à l'origine du changement intervenu une volonté de détendre la situation en élargissant les points de vue et de dépasser ainsi tout risque d'enfermement. Il convient également de ne pas exagérer l'importance d'une appellation. C'est la diversité des usages concrets et des productions culturelles en saintongeais qui assureront sa défense et son illustration, bien plus que toute décision administrative le concernant.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83657

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7738

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9277